

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 JANVIER 2017
N°01/2017**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE SEIZE JANVIER

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 6 janvier 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E. CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., ZABONI S., ZANNI B.

PROCURATIONS : CHAIB J. à CHABANY S.

EXCUSES : KOENIG S., VITINGER A.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Francis DIETRICH est nommé secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

FINANCES - CONVENTION ENTRE LE CDG 38 ET LA COMMUNE DE CHAMP SUR DRAC POUR LA SIGNATURE ET LE PARAPHEUR ELECTRONIQUES

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Ce dernier propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation.

Notre collectivité procède déjà depuis quelques années à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif « Actes » - Addulact) et à la dématérialisation de la comptabilité publique via le protocole d'échanges standard – PES V2. Nous sommes également opérationnels quant à la dématérialisation des pièces jointes.

L'étape en cours concerne la procédure de signature électronique et l'installation d'un parafeur électronique pour laquelle nous proposons de collaborer avec le CDG38.

Le CDG38 demande à la collectivité de :

- se procurer les certificats électroniques correspondants à la norme RGS** et à sécuriser leur utilisation,
- ne confier la mission de dématérialisation des actes qu'à des agents préalablement formés,
- informer dans les meilleurs délais le Centre de gestion en cas de constatation de dysfonctionnement de la plateforme,

Envoyé en préfecture le 23/01/2017
Reçu en préfecture le 23/01/2017
Affiché le 23/01/2017
N° : 2017-00001-16-D170116_1-DE

- ne pas solliciter directement le support technique du tiers de télétransmission, qui n'assurera une assistance qu'au Centre de gestion.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention entre le CDG 38 et la commune de Champ sur Drac,

Il propose également d'inscrire dans la délibération que lui-même en sa qualité d'ordonnateur, de Président du CCAS et Michel Mendez en sa qualité d'adjoint aux finances disposent des certificats électroniques requis pour signer électroniquement les documents :

Budget concerné	Nom – prénom	Qualité
Budget communal	NIVON Jacques	Maire – Ordonnateur
Budget communal	MENDEZ Michel	Adjoint délégué aux finances avec délégation de signature
Budget du CCAS	NIVON Jacques	Président - Ordonnateur

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE d'approuver la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la signature électronique et le parafeur.

ACCEPTTE que soient délivrés des certificats électroniques au Maire et à l'Adjoint délégué aux finances pour signer les écritures comptables, tel que défini dans le tableau ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 17 janvier 2017.

Le Maire,




Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

P. le Maire, l'adjoint.


